



PROCES VERBAL *n° 09*
Commission Régionale Contrôle des mutations
SAISON 2026 - 2027

Réunion du : 16 septembre 2026

Présidence : M. Jean DOMINICI

Présent(s) : MM Frédéric ARRIGONI, Joseph BONAVIDA, Jean-Louis DOTTEL et Jean FORNACCIARI

Excusé(s) : MM Serge PISTOROZZI, Vincent BATTESTI, Sébastien CAPOLINI, Jean-François GIANNETTINI et Louis SABIANI

Absent(s) :

1°) CAS DES JOUEUSES, Marie Sophie FILIPPI, Chloe TARTAROLI, Chirine SALEM, Jade PASQUALINI, Anaëlle GIRAUD, Noémie NORDET, Deva VINCI, Gabrielle FROMENT, Lina BIAGGINI
du SC BASTIA au FEC BASTIAIS (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

À la suite du courriel du FEC BASTIAIS en date du 7 septembre, demande le retrait du cachet mutation pour les joueuses citées en rubrique.

Conformément à **l'Article - 155 Mixité**

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,*
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.*

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.

La Commission ne peut donner un avis favorable au retrait du cachet mutation pour les joueuses citées en rubrique au profit du club du FEC BASTIAIS.

2°) CAS DU JOUEUR "U17", Eliu LUCCIANI, de l'ASC PIEVE DI LOTA au FJE BIGUGLIA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel du FJE BIGUGLIA en date du 09 septembre, et compte tenu du fait que le club du FJE BIGUGLIA, a introduit la demande de licence avant la date de l'officialisation de la mise en non-activité de la catégorie U18 de l'ASC PIEVE DI LOTA,

La Commission ne peut donner un avis favorable au retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique au profit du club du FJE BIGUGLIA.

3°) CAS DES JOUEURS "U14", Don Petru ARRIGHI, Petr Anto ALBERTINI, Ange Toussaint PEZZANO, de l'AS CARGESE à AFA FA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel d'AFA FA, en date du 10 septembre 2026, et compte tenu du fait que le club de l'AS CARGESE n'engage pas d'équipe "U14" pour la saison 2026-2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder, pour le joueur cité en rubrique, au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation", conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux, au profit d'AFA FA.

Cependant les joueurs Don Petru ARRIGHI, Petr Anto ALBERTINI, Ange Toussaint PEZZANO ne peuvent évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.

4°) CAS DES JOUEURS "U13", Stevanu BERNARDINI, Ghjulianu CIPRIANI et Ghjulianu DA FONTE MARIANI, du FC BASTELICACCIA à l'OLYMPIQUE ALATAIS (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DU RETRAIT DU CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'OLYMPIQUE ALATAIS, en date du 10 septembre 2026 et compte tenu du fait que les joueurs souhaitent revenir à l'OLYMPIQUE ALATAIS pour la saison 2026–2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour les joueurs cités en rubrique, et d'apposer le cachet "dispense mutation" article 99 alinéa 2 des Règlements Généraux) au profit du club de l'OLYMPIQUE ALATAIS.

5°) CAS DES JOUEURS "U16", Jean Dominique PORCU ANDARELLI, Axel SALDUCCI, d'AFA FA à l'OLYMPIQUE ALATAIS (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DU RETRAIT DU CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'OLYMPIQUE ALATAIS, en date du 10 septembre 2026 et compte tenu du fait que les joueurs souhaitent revenir à l'OLYMPIQUE ALATAIS pour la saison 2026–2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour les joueurs cités en rubrique, et d'apposer le cachet "dispense mutation" article 99 alinéa 2 des Règlements Généraux) au profit du club de l'OLYMPIQUE ALATAIS.

6°) CAS DES JOUEURS "U18", Nadir MEZRIGUI, du SC BOCOGNANO à l'OLYMPIQUE ALATAIS (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DU RETRAIT DU CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'OLYMPIQUE ALATAIS, en date du 11 septembre 2026 et compte tenu du fait que le joueur est revenu à l'OLYMPIQUE ALATAIS au cours de la saison 2025/2026 (03/07/2025), la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique, et d'apposer le cachet "dispense mutation" article 99 alinéa 2 des Règlements Généraux) au profit du club de l'OLYMPIQUE ALATAIS.

7°) CAS DU JOUEUR "SENIOR", Anthony PIERANTONI du GFC BASTIA LUCCIANA à l'AS CASINCA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'AS CASINCA en date du 14 septembre 2026, et compte tenu du fait que le club du GFC BASTIA LUCCIANA n'engage pas d'équipe "SENIOR" pour la saison 2026-2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder, pour le joueur cité en rubrique, au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation", conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux, au profit de l'AS CASINCA.

8°) CAS DU JOUEUR "U17", Noham BAOUFI, de l'AS CASINCA au FJE BIGUGLIA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel du FJE BIGUGLIA en date du 15 septembre, et compte tenu du fait que le joueur souhaite revenir au FJE BIGUGLIA ALATAIS pour la saison 2026–2027 est revenu dans son club d'origine, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique, et d'apposer le cachet "dispense mutation" article 99 alinéa 2 des Règlements Généraux) au profit du club du club du FJE BIGUGLIA.

9°) CAS DES JOUEURS "SENIOR", Pierre Marie CATALDO et Julien BERGES du GFC BASTIA LUCCIANA au GALLIA C.LUCCIANA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DISPENSE DU CACHET MUTATION

Suite au courriel du GALLIA C.LUCCIANA en date du 15 septembre 2026, et compte tenu du fait que le club du GFC BASTIA LUCCIANA n'engage pas d'équipe "SENIOR" pour la saison 2026-2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder, pour les joueurs cités en rubrique, au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation", conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux, au profit du GALLIA C.LUCCIANA.

Suite au décès de M. Antoine ROMBALDI, la Commission adresse ses plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à l'ensemble des clubs qu'il a servi avec tant de fidélité.